

Cerakote Série H : Partie A

Numéro de version : 3.1

Révision : 12/29/2022

SECTION 1 : Identification

1.1 Identificateur du produit

Nom commercial

Cerakote Série H : Partie A

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes

Utilisation générale

1.3 Informations sur le fournisseur de la fiche de données de sécurité

AC Motorsports
80 rue Ferdinand de Lesseps
13760 SAINT-CANNAT
TEL 04 42 50 60 36
info@cerakote.fr

Numéro de téléphone d'urgence 04 91 75 25 25

Service d'information d'urgence

Les renseignements contenus dans la présente fiche de données de sécurité (FDS) sont, à notre connaissance, véridiques, exacts et présentés de bonne foi. NIC Industries, Inc. ne donne aucune garantie, expresse ou implicite, quant à l'exactitude et à l'adéquation de ces informations. Étant donné que de nombreux facteurs peuvent affecter le traitement ou l'application/utilisation de ce produit, ces données sont proposées uniquement à l'utilisateur pour examen, investigation et vérification. Les informations ne concernent que le matériau spécifique désigné et peuvent ne pas être valables pour ce matériau utilisé en combinaison avec tout autre matériau ou procédé. Les exigences réglementaires sont sujettes à changement et peuvent différer d'un endroit à l'autre. Il est de la responsabilité de l'acheteur/utilisateur de s'assurer que ses activités respectent toutes les réglementations locales, étatiques et fédérales.

SECTION 2 : Identification du ou des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon la « Norme de communication des dangers » de l'OSHA (29 CFR 1910.1200) Classe et code(s) de catégorie de danger

Classification selon le SGH

Section	Classe de danger	Catégorie	Classe de danger et catégorie de danger	Déclaration de danger
A.4S	Sensibilisation cutanée	1	Skin Sens. 1	H317
A.6	Cancérogénicité	2	Carc. 2	H351

Pour le texte intégral des abréviations, voir la section 16.

2.2 Éléments d'étiquette

Étiquetage conforme à la « Hazard Communication Standard » de l'OSHA (29 CFR 1910.1200)

- Mot de signal

AVERTISSEMENT

- Pictogrammes

GHS07, GHS08



Cerakote Série H : Partie A

Numéro de version : 3.1

Révision : 12/29/2022

- Mentions de danger

- H317 Peut provoquer une réaction allergique cutanée.
 H351 Suspecté de causer le cancer.

- Mentions de précaution

- P201 Se procurer des instructions particulières avant utilisation.
 P261 Eviter de respirer poussière/fumée/gaz/brouillard/vapeurs/spray.
 P272 Les vêtements de travail contaminés ne doivent pas être autorisés à quitter le lieu de travail.
 P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/une protection oculaire/une protection du visage.
 P302+P352 Si sur la peau : Lavez abondamment à l'eau.
 P308+P313 En cas d'exposition ou d'inquiétude : consulter un médecin.
 P313 Traitement spécifique (voir sur cette étiquette).
 P333+P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : demandez conseil à un médecin.
 P363 Lavez les vêtements contaminés avant de les réutiliser.
 P405 Magasin fermé.
 P501 Éliminer le contenu/le récipient dans une installation de combustion industrielle.

- Ingrédients dangereux pour l'étiquetage p-chlorobenzotrifluorure, noir de carbone

2.3 Autres dangers

Dangers non classés ailleurs

- Peut être nocif par contact avec la peau (SGH catégorie 5 : toxicité aiguë - dermique).
 Très toxique pour la vie aquatique avec des effets durables (SGH catégorie 1 : toxicité aquatique - aiguë et/ou chronique).

SECTION 3 : Composition/informations sur les ingrédients

3.1 Substances

Sans objet (mélange)

3.2 Mélanges

Description du mélange

Dénomination de la substance	Identificateur	% en poids
p-chlorobenzotrifluorure	No CAS 98-56-6	50 - < 75
Performance Ceramic #1	No CAS Secret Commercial	10 - < 25
Pigments et additifs à base de céramique	No CAS Secret Commercial	10 - < 25
Résine Réfractaire Durcissable Ambiante	No CAS Secret Commercial	10 - < 25
Oxyde de chrome (III)	No CAS 1308-38-9	0 - < 5
butanol-2	No CAS 78-92-2	0 - < 5
Céramique de performance n°3	No CAS Secret Commercial	0 - < 5

Cerakote Série H : Partie A

Numéro de version : 3.1

Révision : 12/29/2022

Dénomination de la substance	Identificateur	% en poids
Noir de carbone	No CAS 1333-86-4	0 - < 5
Céramique de performance n°2	No CAS Secret Commercial	0 - < 5

** Secret commercial : Conformément à la norme 29 CFR 1910.1200(i) de l'OSHA sur la communication des dangers et conformément au Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (SGH) des Nations Unies, l'identité spécifique et/ou le pourcentage exact (concentration) de la composition n'ont pas été divulgués comme « secret commercial »

SECTION 4 : Mesures de premiers secours**4.1 Description des mesures de premiers secours****Remarques générales**

Ne laissez pas la personne affectée sans surveillance. Éloignez la victime de la zone de danger. Garder la personne affectée au chaud, immobile et couverte. Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. En cas de doute ou si les symptômes persistent, demandez un avis médical. En cas d'inconscience, placer la personne en position de récupération. Ne donnez jamais rien par la bouche.

Après inhalation

Si la respiration est irrégulière ou interrompue, consultez immédiatement un médecin et commencez à pratiquer les premiers secours. Fournir de l'air frais.

Suite à un contact cutané

Lavez abondamment avec de l'eau et du savon.

Suivi du contact avec les yeux

Retirer les lentilles de contact, si elles sont présentes et faciles à faire. Continuez à rincer. Irriguer abondamment avec de l'eau propre et fraîche pendant au moins 10 minutes, en maintenant les paupières écartées.

Après ingestion

Rincer la bouche avec de l'eau (uniquement si la personne est consciente). NE PAS provoquer de vomissements.

4.2 Symptômes et effets les plus importants, aigus et retardés

Les symptômes et les effets ne sont pas connus à ce jour.

4.3 Indication de toute prise en charge médicale immédiate et de tout traitement spécial nécessaire

Aucun.

SECTION 5 : Mesures de lutte contre l'incendie**5.1 Milieu d'extinction****Milieux d'extinction appropriés**

Pulvérisateur d'eau, poudre extinctrice sèche, poudre BC, dioxyde de carbone (CO₂)

5.2 Dangers particuliers découlant de la substance ou du mélange**Produits de combustion dangereux**

Monoxyde de carbone (CO), dioxyde de carbone (CO₂)

5.3 Conseils aux pompiers

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les vapeurs. Coordonner les mesures de lutte contre l'incendie aux alentours. Ne pas laisser l'eau de lutte contre les incendies pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau. Recueillir séparément l'eau contaminée destinée à la lutte contre les incendies. Combattre l'incendie avec les précautions normales à une distance raisonnable.

Cerakote Série H : Partie A

Numéro de version : 3.1

Révision : 12/29/2022

SECTION 6 : Mesures relatives aux rejets accidentels

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour le personnel non urgent

Mettre les personnes en sécurité.

Pour les intervenants d'urgence

Porter un appareil respiratoire en cas d'exposition à des vapeurs/poussières/aérosols/gaz.

6.2 Précautions environnementales

Tenir à distance des drains, des eaux de surface et des eaux souterraines. Conserver l'eau de lavage contaminée et l'éliminer. Si la substance a pénétré dans un cours d'eau ou un égout, en informer l'autorité responsable.

6.3 Procédés et matériel de confinement et de nettoyage

Conseils sur la façon de contenir un déversement

Recouvrement des drains.

Conseils sur la façon de nettoyer un déversement

Essuyer avec un matériau absorbant (par exemple, tissu, polaire). Recueillir le déversement : sciure, kieselgur (diatomite), sable, liant universel.

Techniques de confinement appropriées

Utilisation de matériaux adsorbants.

Autres renseignements concernant les déversements et les rejets

Placer dans des récipients appropriés pour élimination. Ventiler la zone affectée.

6.4 Référence à d'autres sections

Produits de combustion dangereux : voir la section 5. Équipement de protection individuelle : voir rubrique 8. Matériaux incompatibles : voir rubrique 10. Considérations relatives à l'élimination : voir rubrique 13.

SECTION 7 : Manipulation et stockage

7.1 Précautions pour une manipulation sûre

Recommandations

- Mesures de prévention des incendies et de la production d'aérosols et de poussières

Utiliser une ventilation locale et générale. À utiliser uniquement dans les endroits bien ventilés.

Conseils d'hygiène générale du travail

Se laver les mains après utilisation. Ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail. Enlever les vêtements et l'équipement de protection contaminés avant d'entrer dans les zones de restauration. Ne gardez jamais de nourriture ou de boisson à proximité de produits chimiques. Ne jamais placer de produits chimiques dans des récipients qui sont normalement utilisés pour la nourriture ou les boissons. Tenir à l'écart des aliments, boissons et aliments pour animaux.

7.2 Conditions de stockage sûr, y compris toute incompatibilité

7.3 Utilisation(s) finale(s) spécifique(s)

Voir la section 16 pour un aperçu général.

Cerakote Série H : Partie A

Numéro de version : 3.1

Révision : 12/29/2022

SECTION 8 : Contrôles de l'exposition/protection personnelle

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle (limites d'exposition sur le lieu de travail)										
Pays	Dénomination de la substance	Identificateur	TWA [ppm]	TWA [mg/m ³]	ACIER [ppm]	STEL [mg/m ³]	Plafond C [ppm]	Plafond C [mg/m ³]	Notation	Source
US	Noir de carbone	PEL (CA)		3,5						Cal/OSHA PEL
US	Noir de carbone	PEL		3,5						29 CFR 1910,1000
US	Noir de carbone	REL		3,5 (10 h)					appx-A, appx-C	NIOSH REL
US	Noir de carbone	TLV®		3					i	ACGIH® 2022
US	Noir de carbone	REL		0,1 (10 h)					HAP, appx-A, appx-C	NIOSH REL
US	Performance Ceramic #1	PEL		15					moi, poussière	29 CFR 1910,1000
US	Performance Ceramic #1	REL							plus bas, appx-A	NIOSH REL
US	Performance Ceramic #1	TLV®		2,5					r	ACGIH® 2022
US	Performance Ceramic #1	TLV®		0,2					r	ACGIH® 2022
US	Performance Ceramic #2	REL		6 (10 h)						NIOSH REL
US	2-Butanol	TLV®	100							ACGIH® 2022
US	2-Butanol	PEL (CA)	100	305						Cal/OSHA PEL
US	2-Butanol	REL	100 (10 h)	305 (10 h)	150	455				NIOSH REL
US	2-Butanol	PEL	150	450						29 CFR 1910,1000

Notation

appx-A Potentiel cancérigène professionnel du NIOSH

(Annexe A) appx-C Annexe C - Limites d'exposition supplémentaires

Plafond-C la valeur plafond est une valeur limite au-delà de laquelle

l'exposition ne doit pas se produire de poussière sous forme de poussière

i fraction inhalable

le plus bas l'exposition par toutes les voies doit être soigneusement contrôlée à des

niveaux aussi bas que possible d'HAP en tant qu'hydrocarbures aromatiques polycycliques

(HAP)

r fraction respirable

ACIER limite d'exposition à court terme : valeur limite au-delà de laquelle l'exposition ne devrait pas avoir lieu et qui est liée à une

période de 15 minutes (moins autre chose)

Cerakote Série H : Partie A

Numéro de version : 3.1

Révision : 12/29/2022

Notation

TWA moyenne pondérée dans le temps (limite d'exposition à long terme) : mesurée ou calculée par rapport à une période de référence de 8 heures moyenne pondérée dans le temps (sauf indication contraire)

8.2 Contrôles d'exposition

Contrôles techniques appropriés

Ventilation générale.

Mesures de protection individuelle (équipement de protection individuelle) Protection des yeux et du visage

Porter une protection oculaire/faciale.

Protection cutanée

- Protection des mains

Portez des gants appropriés. Des gants de protection chimique conviennent, qui sont testés selon EN 374. Vérifier l'étanchéité avant utilisation. Si vous souhaitez réutiliser les gants, nettoyez-les avant de les enlever et aérez-les bien. À des fins spéciales, il est recommandé de vérifier la résistance aux produits chimiques des gants de protection mentionnés ci-dessus avec le fournisseur de ces gants.

- Autres mesures de protection

Prendre des périodes de récupération pour la régénération de la peau. Une protection cutanée préventive (crème/pommade barrière) est recommandée. Se laver soigneusement les mains après manipulation.

Protection respiratoire

En cas de ventilation inadéquate, porter une protection respiratoire.

Contrôles de l'exposition environnementale

Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination de l'environnement. Tenir à distance des drains, des eaux de surface et des eaux souterraines.

SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base Aspect

État physique	Liquide
Couleur	Divers
Particule	Sans objet (liquide)
Taille des particules	Non disponible
Odeur	Ammoniacal

Autres paramètres de sécurité

Cerakote Série H : Partie A

Numéro de version : 3.1

Révision : 12/29/2022

pH (valeur)	Non déterminé
Point de fusion/point de congélation	Non déterminé
Point et intervalle d'ébullition initiaux	>133,8 °C
Point d'éclair	39 °C
Vitesse d'évaporation	Non déterminé
Inflammabilité (solide, gaz)	Sans objet (liquide)
Limites d'explosion	Non déterminé
Pression de vapeur	0,018 Pa à 25 °C
Densité	Non déterminé
Densité de vapeur	Non disponible
Densité relative	Non disponible
Solubilité(s)	Non déterminé

Coefficient de partage

- n-octanol/eau (log KOE)	Non disponible
Température d'auto-allumage	600 °C (température d'auto-inflammation (liquides et gaz))
Température de décomposition	Sans objet

Viscosité

Non déterminé

- Viscosité cinématique	Non déterminé
Propriétés explosives	Aucun
Propriétés comburantes	Aucun

 Classes de danger selon le SGH (dangers physiques)
: Sans objet

Liquides inflammables

- Combustibilité durable

Non

9.2 Autres informations

Classe de température (USA, selon NEC 500)	T1 (température de surface maximale admissible sur l'équipement : 450°C)
--	--

Cerakote Série H : Partie A

Numéro de version : 3.1

Révision : 12/29/2022

SECTION 10 : Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Concernant l'incompatibilité : voir ci-dessous « Conditions à éviter » et « Matériaux incompatibles ». Réagit avec l'eau.

10.2 Stabilité chimique

Voir ci-dessous « Conditions à éviter ».

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse connue.

10.4 Conditions à éviter

Humidité.

10.5 Matériaux incompatibles

Les oxydants. Acides forts. Alcalines.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Le dioxyde de carbone, le monoxyde de carbone et les oxydes de silicium peuvent être produits à partir de toutes les formulations de revêtement. Les gaz contenant du chlore et les gaz contenant du fluor peuvent être produits dans des produits contenant du p-chlorobenzotrifluorure. Produits de combustion dangereux : voir la section 5.

SECTION 11 : Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

On ne dispose pas de données d'essai pour le mélange complet.

Procédure de classification

La méthode de classification du mélange est basée sur les ingrédients du mélange (formule d'additivité).

Classification selon la « Hazard Communication Standard » de l'OSHA (29 CFR 1910.1200)

Toxicité aiguë

Ne doivent pas être classées comme présentant une toxicité aiguë.

SGH des Nations Unies, annexe 4 : Peut être nocif au contact de la peau.

Estimation de la toxicité aiguë (TEA) des composants du mélange

Dénomination de la substance	No CAS	Voie d'exposition	MANGER
Pigments et additifs à base de céramique	Secret Commercial	Inhalation : vapeur	11 mg/l/4h
Pigments et additifs à base de céramique	Secret Commercial	Inhalation : poussière/brouillard	>2,3 mg/l/4h

Corrosion/irritation cutanée

Ne doit pas être classé comme corrosif/irritant pour la peau.

Lésion oculaire grave/irritation oculaire

Ne doit pas être classé comme causant des lésions oculaires graves ou comme irritant oculaire.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Peut provoquer une réaction allergique cutanée.

Cerakote Série H : Partie A

Numéro de version : 3.1

Révision : 12/29/2022

Mutagenicité sur les cellules germinales

Ne sont pas classées comme mutagènes pour les cellules germinales.

Cancérogénicité

Suspecté de causer le cancer.

Monographies du CIRC sur l'évaluation des risques cancérogènes pour les humains

Dénomination de la substance	Classification	Nombre
Performance Ceramic #1	2B	
Noir de carbone	2B	
Céramique de performance n°2	3	
p-chlorobenzotrifluorure	2B	

Légende

2B Potentiellement carcinogène chez l'homme
 3 Non classable en termes de carcinogénicité chez l'homme

National Toxicology Program (États-Unis) : Report on Carcinogens

Dénomination de la substance	No CAS	Classification	Nombre
Noir de carbone	1333-86-4	Connu pour être cancérigène chez l'homme	1er rapport sur les agents cancérigènes

Toxicité pour la reproduction

Ne doit pas être classé comme toxique pour la reproduction.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Ne doit pas être classé comme toxique spécifique pour un organe cible (exposition unique).

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Ne doit pas être classé comme toxique spécifique pour un organe cible (exposition répétée).

Danger d'aspiration

Ne doivent pas être classés comme présentant un danger d'aspiration.

SECTION 12 : Informations écologiques

12.1 Toxicité

Très toxique pour la vie aquatique avec des effets durables.

Toxicité aquatique (aiguë) des composants du mélange

Dénomination de la substance	No CAS	Point de terminaison	Valeur	Espèce	Temps d'exposition
p-chlorobenzotrifluorure	98-56-6	CL50	6,5 mg/l	Poisson	24 h
p-chlorobenzotrifluorure	98-56-6	ErC50	>0,41 mg/l	Algues	72 h
p-chlorobenzotrifluorure	98-56-6	CE50	>0,41 mg/l	Algues	72 h

Cerakote Série H : Partie A

Numéro de version : 3.1

Révision : 12/29/2022

Toxicité aquatique (aiguë) des composants du mélange

Dénomination de la substance	No CAS	Point de terminaison	Valeur	Espèce	Temps d'exposition
Oxyde de chrome (III)	1308-38-9	ErC50	>148,1 µg/l	Algues	72 h
Oxyde de chrome (III)	1308-38-9	CE50	13,3 µg/l	Algues	72 h
butanol-2	78-92-2	CL50	2 993 mg/l	Poisson	96 h
butanol-2	78-92-2	CE50	308 mg/l	Invertébrés aquatiques	48 h
butanol-2	78-92-2	ErC50	2 029 mg/l	Algues	96 h
Céramique de performance n°3	Secret Commercial	CL50	100 mg/l	Poisson	96 h
Céramique de performance n°3	Secret Commercial	CE50	>100 mg/l	Invertébrés aquatiques	24 h
Noir de carbone	1333-86-4	CL50	>1 000 mg/l	Poisson	96 h
Noir de carbone	1333-86-4	CE50	>5 600 mg/l	Invertébrés aquatiques	24 h
Noir de carbone	1333-86-4	ErC50	>10 000 mg/l	Algues	72 h

Toxicité aquatique (chronique) des composants du mélange

Dénomination de la substance	No CAS	Point de terminaison	Valeur	Espèce	Temps d'exposition
p-chlorobenzotrifluorure	98-56-6	CE50	242,1 mg/l	Micro-organismes	30 min
Pigments et additifs à base de céramique	Secret Commercial	CE50	300,4 mg/l	Micro-organismes	3 h
Oxyde de chrome (III)	1308-38-9	CE50	>10 000 mg/l	Micro-organismes	3 h
Noir de carbone	1333-86-4	CE50	>1 000 mg/l	Micro-organismes	3 h

12.2 Persistance et dégradabilité

Les données ne sont pas disponibles.

12.3 Potentiel bioaccumulatif

Les données ne sont pas disponibles.

12.4 Mobilité dans le sol

Les données ne sont pas disponibles.

12.5 Résultats de l'évaluation PBT et vPvB

Les données ne sont pas disponibles.

12.6 Propriétés de perturbation endocrinienne

Aucun des ingrédients ne figure sur la liste.

12.7 Autres effets indésirables

Les données ne sont pas disponibles.

Cerakote Série H : Partie A

Numéro de version : 3.1

Révision : 12/29/2022

SECTION 13 : Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Élimination du produit/emballage

Ne pas vider dans les égouts. Éviter les rejets dans l'environnement. Communiquez avec un service professionnel agréé d'élimination des déchets pour éliminer ce matériel et son emballage.

Traitement des déchets des conteneurs/emballages

Les emballages complètement vidés peuvent être recyclés. Manipuler les emballages contaminés de la même manière que la substance elle-même.

Code(s) des déchets dangereux

Le ou les codes de déchets doivent être attribués lors de discussions entre l'utilisateur et l'entreprise d'élimination des déchets.

Remarques

Veuillez prendre en considération les dispositions nationales ou régionales pertinentes. Les déchets sont classés en catégories qui peuvent être traitées séparément par les installations locales ou nationales de gestion des déchets.

SECTION 14 : Informations sur les transports

14.1	numéro UN	non soumis à la réglementation en matière de transport
14.2	Dénomination officielle de transport ONU	non pertinent
14.3	Classe(s) de danger pour le transport	non attribué
14.4	Groupe d'emballage	non attribué
14.5	Risques environnementaux	non attribué
	Substance dangereuse pour l'environnement (environnement aquatique)	Oxyde de chrome (III), p-chlorobenzotrifluorure

14.6 Précautions particulières d'emploi

Les produits Cerakote série H partie A n'ont pas besoin d'être réglementés aux fins de transport, car le p-chlorobenzotrifluorure (CAS# 98-56-6) contenu dans le mélange ne supporte pas la combustion. Selon le paragraphe 173.120(a)(3) du Règlement sur les matières dangereuses du paragraphe 49 du CFR, les liquides dont le point d'éclair est supérieur à 35 °C et qui ne subissent pas de combustion conformément à la norme ASTM D 4206 ne répondent pas à la définition de liquide inflammable de classe 3. En outre, l'alinéa 3.3.1.3a) du Règlement sur les marchandises dangereuses de l'Association du transport aérien international (IATA) stipule que les liquides qui ne supportent pas de combustion « ne doivent pas être considérés comme inflammables » si le liquide a « passé avec succès un test approprié de combustibilité » tel que prescrit par le Manuel d'épreuves et de critères de l'ONU, partie III, paragraphe 32.5.2. Les normes ASTM D 4206 sont identiques aux normes du Manuel de l'ONU ; elles sont donc considérées comme un essai approprié de combustibilité. Pour les raisons susmentionnées, Cerakote H-Series Part A n'est pas considéré comme réglementé aux fins du transport.

14.7 Transport en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Le fret n'est pas destiné à être transporté en vrac.

Informations pour chacun des Règlements types de l'ONU

Transport de marchandises dangereuses par route ou par chemin de fer (49 CFR US DOT) -

Non soumis à la réglementation en matière de transport.

Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG) - Renseignements supplémentaires : Non soumis à IMDG.

Organisation de l'aviation civile internationale (OACI-IATA/DGR) - Informations supplémentaires

Non soumis à l'OACI-IATA.

Cerakote Série H : Partie A

Numéro de version : 3.1

Révision : 12/29/2022

SECTION 15 : Renseignements sur la réglementation

15.1 Réglementation en matière de sécurité, de santé et d'environnement spécifique au produit en question Réglementation nationale (États-Unis)

Loi sur le contrôle des substances toxiques (LTC) Tous les ingrédients sont listés

Loi modifiant et reconduisant les fonds de pension (TITRE III de la LEP)

- La liste des substances extrêmement dangereuses et leurs quantités seuils de planification (article 302, 304 de l'EPCRA)

Aucun des ingrédients ne figure sur la liste.

- Liste des produits chimiques toxiques spécifiques (article 313 de l'EPCRA)

Inventaire des rejets de substances toxiques : Listes de produits chimiques toxiques spécifiques

Dénomination de la substance	No CAS	Remarques	Date d'effet
butanol-2	78-92-2		12/31/1986

Loi sur l'intervention, l'indemnisation et la responsabilité environnementales globales (LPCRE)

- Liste des substances dangereuses et des quantités à déclarer (CERCLA section 102a) (40 CFR 302.4)

Aucun des ingrédients ne figure sur la liste.

Loi sur la qualité de l'air

Aucun des ingrédients ne figure sur la liste.

Liste des substances dangereuses

- Liste des substances toxiques ou dangereuses (MA-TURA)

Dénomination de la substance	No CAS	CODE DEP	PBT / HHS / LHS	PBT / HHS Seuil	Seuil de concentration de minimis
butanol-2	78-92-2		LHS		1,0 %

- Liste des substances dangereuses (MN-ERTK)

Dénomination de la substance	Références	Remarques
Performance Ceramic #1	A	
Noir de carbone	A, N, O, R, *	
Céramique de performance n°2	A, N, O, R, *	
butanol-2	A, O	

Légende

* Les substances réglementées par l'OSHA comme cancérigènes ; ont été classées par l'ACGIH comme « cancérigènes pour l'homme » ou « susceptibles de présenter un potentiel cancérigène pour l'homme » ; ont été évaluées par le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) et ont été jugées cancérigènes ou potentiellement cancérigènes ; ou ont été classées comme cancérigènes ou potentiellement cancérigènes dans le rapport annuel sur les cancérigènes publié par le Programme national de toxicologie (PNT).

A American Conference of Governmental Industrial Hygienists (ACGIH), « Threshold Limit Values for Chemical Substances and Physical Agents and Biological Exposure Indices for 1992-93 », disponible auprès de l'ACGIH

N National Institute for Occupational Safety and Health (NIOSH), « Recommendations for Occupational Safety and Health Standards », août 1988, disponible auprès du NIOSH, Publications Dissemination Office, Division of Standards Development and Technology Transfer

Cerakote Série H : Partie A

Numéro de version : 3.1

Révision : 12/29/2022

Légende

- O Occupational Safety and Health Administration (OSHA), Safety and Health Standards, Code of Federal Regulations, titre 29, partie 1910, sous-partie Z, « Toxic and Hazerous Substances, 1990 ». Informations générales : Ministère du travail et de l'industrie du Minnesota, Oc- division de la sécurité et de la santé au travail
- R Monographjes du Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) sur l'évaluation des risques cancérrogènes pour les humains ; Evaluations globales de la cancérogénicité : mise à jour des monographies du CIRC Volumes 1 à 42, Supplément 7 (1987). Disponible auprès de : WHO Pub- lications Centre États-Unis

- Liste des substances dangereuses (NJ-RTK)

Dénomination de la substance	Remarques	Classifications
Performance Ceramic #1		
Noir de carbone		CA
Oxyde de chrome (III)		
Oxyde de chrome (III)		
butanol-2		F3

Légende

- CA Cancérigène
F3 Inflammable - Troisième degré

- Liste des substances dangereuses (chapitre 323) (PA-RTK)

Dénomination de la substance	Classification
Performance Ceramic #1	
Noir de carbone	
Oxyde de chrome (III)	*, E, S
Céramique de performance n°2	
butanol-2	E

Légende

- * Tout composé de cette substance constitue également un danger pour l'environnement
E Danger pour l'environnement
S Substance dangereuse spéciale

- Liste des substances dangereuses (RI-RTK)

Dénomination de la substance	Références
Performance Ceramic #1	T
Noir de carbone	T
butanol-2	T, F

Légende

- F Inflammabilité (NFPA®)
T Toxicité (ACGIH®)

Cerakote Série H : Partie A

Numéro de version : 3.1

Révision : 12/29/2022

California Environmental Protection Agency (Cal/EPA) : Proposition 65 - Safe Drinking Water and Toxic Enforcement Act de 1987

Proposition 65 Liste des produits chimiques		
Dénomination de la substance	Remarques	Type de toxicité
Performance Ceramic #1	particules non liées en suspension dans l'air de taille réparable	cancer
Noir de carbone	particules non liées en suspension dans l'air de taille réparable	cancer
p-chlorobenzotrifluorure		cancer

teneur en COV

Tous les revêtements Cerakote sont conformes aux COV en vertu de l'EPA et ont une teneur faible ou nulle en COV. Pour connaître la teneur en COV d'un revêtement individuel, veuillez contacter sds@nicindustries.com pour plus d'informations.

Guide(s) disponible(s) propre(s) à l'industrie ou au secteur NFPA® 704

Association nationale de protection contre les incendies : Système normalisé d'identification des dangers des matériaux pour la réinstallation d'urgence sponse (États-Unis).

Catégorie	Degré de dangerosité	Description
Inflammabilité	1	Matière qui doit être préchauffée avant qu'un allumage puisse se produire
Santé	2	Matériel qui, dans des conditions d'urgence, peut causer une incapacité temporaire ou une blessure résiduelle
Instabilité	0	Matériau normalement stable, même en cas d'incendie
Danger particulier		

Inventaires nationaux

Pays	Inventaire	Statut
UE	ECSI	Tous les ingrédients sont listés
UE	Reg. REACH	Tous les ingrédients sont listés
JP	CSCL-ENCS	Tous les ingrédients ne sont pas répertoriés
JP	ISHA-ENCS	Tous les ingrédients ne sont pas répertoriés
KR	KECI	Tous les ingrédients sont listés
MX	INSQ	Tous les ingrédients ne sont pas répertoriés
NZ	NZIoC	Tous les ingrédients ne sont pas répertoriés

Cerakote Série H : Partie A

Numéro de version : 3.1

Révision : 12/29/2022

Pays	Inventaire	Statut
PH	PICCS	Tous les ingrédients sont listés
TR	CICR	Tous les ingrédients ne sont pas répertoriés
TW	TCSI	Tous les ingrédients sont listés
US	TSCA	Tous les ingrédients sont listés

Légende

AIIC Inventaire australien des produits chimiques industriels
 CICR Règlement sur l'inventaire et le contrôle des produits chimiques
 CSCL-ENCS Liste des substances chimiques existantes et nouvelles
 (CSCL-ENCS) LIS Liste intérieure des substances (LIS)
 ECSI Inventaire communautaire des substances (EINECS, ELINCS, NLP)
 CECA Inventaire des substances chimiques existantes produites ou importées en Chine
 INSQ Inventaire national des substances chimiques
 ISHA-ENCS Inventaire des substances chimiques existantes et nouvelles (ISHA-ENCS)
 KECI Corée Inventaire des produits chimiques existants
 NZIoC Inventaire néo-zélandais des produits chimiques
 PICCS Philippine Inventory of Chemicals and Chemical Substances
 (PICCS) REACH Reg. Substances enregistrées REACH
 TCSI Taiwan Chemical Substance Inventory
 TSCA Loi sur le contrôle des substances toxiques

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique des substances contenues dans ce mélange n'a été réalisée.

SECTION 16 : Autres informations, y compris la date de préparation ou de dernière révision

Abréviations et acronymes

Abbr.	Description des abréviations utilisées
29 CFR 1910.1000	29 CFR 1910.1000, Tableaux Z-1, Z-2, Z-3 - Normes de sécurité et de santé au travail : Substances toxiques et dangereuses (limites d'exposition admissibles)
49 CFR US DOT	49 CFR U.S. Department of Transportation
ACGIH®	Conférence américaine des hygiénistes industriels gouvernementaux
ACGIH® 2022	TLVs® et BEIs® Book 2022 de l'ACGIH®. Copyright 2022. Reproduit avec autorisation. Informations sur l'utilisation correcte des TLV® et BEI® : http://www.acgih.org/tlv-bei-guidelines/policies-procedures-presentations/tlv-bei-position-statement
MANGER	Estimation De La Toxicité Aiguë
Cal/OSHA PEL	California Division of Occupational Safety and Health (Cal/OSHA) : Limites d'exposition autorisées (PEL)
CAS	Chemical Abstracts Service (service qui tient à jour la liste la plus complète de substances chimiques)
Plafond-C	Valeur plafond
CODE DEP	Code du département de la protection de l'environnement
DGR	Règlement sur les marchandises dangereuses (voir IATA/DGR)
CE50	Concentration effective 50 %. La CE50 correspond à la concentration d'une substance d'essai entraînant des variations de 50 % de la réponse (par exemple sur la croissance) pendant un intervalle de temps donné
EINECS	Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes

Cerakote Série H : Partie A

Numéro de version : 3.1

Révision : 12/29/2022

Abbr.	Description des abréviations utilisées
ELINCS	Liste européenne des substances chimiques notifiées
ErC50	◦ CE50 : dans cette méthode, concentration de la substance d'essai entraînant une réduction de 50 % de la croissance (EbC50) ou du taux de croissance (ErC50) par rapport au témoin
SGH	« Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques » élaboré par l'Organisation des Nations Unies
HHS	Substance à risque plus élevé
CIRC	Centre international de recherche sur le cancer
IATA	Association du transport aérien international
IATA/DGR	Règlement sur les marchandises dangereuses (RMD) pour le transport aérien (IATA)
OACI	Organisation de l'aviation civile internationale
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
CL50	Concentration létale 50 % : la CL50 correspond à la concentration d'une substance d'essai entraînant une létalité de 50 % pendant un intervalle de temps déterminé
LHS	Substance moins dangereuse
NFPA®	National Fire Protection Association (États-Unis)
NIOSH REL	National Institute for Occupational Safety and Health (NIOSH) : Limites d'exposition recommandées (REL)
PNL	Polymère Disparu
OSHA	Occupational Safety and Health Administration (États-Unis)
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
PEL	Limite d'exposition admissible
ppm	Parties par million
RTECS	Registre des effets toxiques des substances chimiques (base de données du NIOSH contenant des informations toxicologiques)
ACIER	Limite d'exposition à court terme
TLV®	Valeurs limites de seuil
TWA	Moyenne pondérée dans le temps
COV	Composés Organiques Volatils
VPVB	Très persistant et très bioaccumulatif

Principales références bibliographiques et sources de données

OSHA Hazard Communication Standard (HCS), 29 CFR 1910.1200.

Transport de marchandises dangereuses par route ou par rail (49 CFR US DOT). Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG) Règlement sur les marchandises dangereuses (RMD) pour le transport aérien (IATA).

Procédure de classification

Propriétés physiques et chimiques : La classification est basée sur le mélange testé.

Dangers pour la santé, Dangers pour l'environnement : La méthode de classification du mélange est basée sur les ingrédients du mélange (formule d'additivité).

Cerakote Série H : Partie A

Numéro de version : 3.1

Révision : 12/29/2022

Liste des phrases pertinentes (code et texte intégral comme indiqué aux sections 2 et 3)

Code	Texte
H317	Peut provoquer une réaction allergique cutanée.
H351	Suspecté de causer le cancer.